

Bienvenue !

L'assemblée publique de consultation virtuelle commencera d'ici quelques minutes.

Pour le bon déroulement de la rencontre, assurez-vous de bien :

- Mettre votre prénom et nom comme identifiant
- Fermer votre caméra 



Votre micro est désactivé par notre équipe pour éviter les interruptions durant les présentations. N'ayez crainte, il vous sera possible de le réactiver durant la période de questions.

Mot du représentant du maire et du président de l'assemblée de ce soir

- 1 projet de règlements à l'ordre du jour
- Une période d'échange suivra la présentation
- Présentateurs:
 - Jean Chartier, chef de division de la division « réglementation d'urbanisme »
 - Bruno Racine, conseiller professionnel « réglementation d'urbanisme » et responsable du dossier

Introduction

CDU-1-9

Projet de règlement modifiant le Code de l'urbanisme (CDU) de la Ville de Laval afin d'y ajuster certaines normes d'affichage

Principaux objectifs - CDU-1-9

- Permettre à la Ville et aux différents acteurs gouvernementaux plus de souplesse concernant l'affichage sur leurs propriétés, notamment dans les zones institutionnelles
- Apporter d'autres assouplissements et correctifs qui:
 - n'affecteront pas la qualité de l'affichage
 - faciliteront la délivrance de certains permis
 - réduiront le nombre de demandes de dérogations mineures

Ajustement aux définitions

Modifications de 3 définitions

Modification des définitions suivantes:

- Affichage informatif
- Affichage d'identification
- Affichage commercial

Résumé des modifications:

- Modifier la définition « affichage informatif » afin de retirer les exemples d'utilisations, notamment celles en lien avec les enseignes directionnelles
- Ajouter de nouveaux types d'informations pouvant faire partie des définitions « Affichage d'identification » et « Affichage commercial », par exemple une information sur un service offert serait maintenant considérée comme de l'affichage commercial

Enseignes directionnelles

Modifications concernant les enseignes directionnelles

Résumé des principales modifications:

- Permettre tout type d'information pour informer les visiteurs des lieux plutôt qu'uniquement des directions (ex.: instruction, adresse, symbole, etc.)
- Permettre une plus grande hauteur de l'enseigne (2,75 m au lieu de 1,5 m) lorsqu'elle est installée sur poteau
- Augmenter la superficie de ce type d'enseigne de 0,5 m² à 0,7m² et même à 1,2 m² en zone institutionnelle ou sur des terrains de très grande superficie
- Permettre que le logo d'entreprise occupe une partie de l'enseigne
- Permettre que l'enseigne directionnelle puisse être située le long d'une allée piétonne

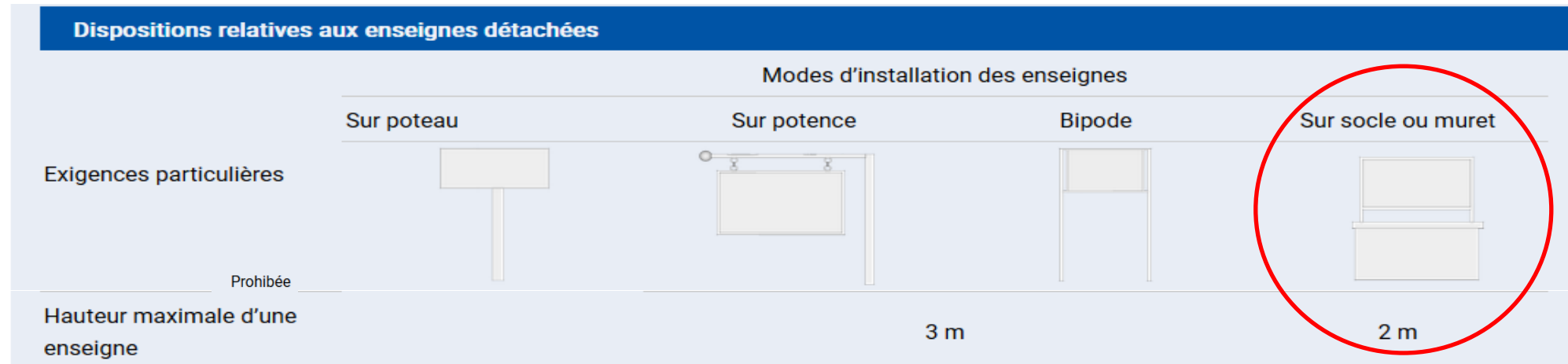


Modifications concernant les enseignes détachées

Type d'affichage A

Type d'affichage applicable dans les zones T4.6 (patrimonial)

- Les hauteurs maximales autorisées pour les enseignes détachées sont les suivantes:



Modification proposée:

- Augmenter de 2 m à 2,5 m la hauteur maximale d'une enseigne sur muret ou socle (stèle)

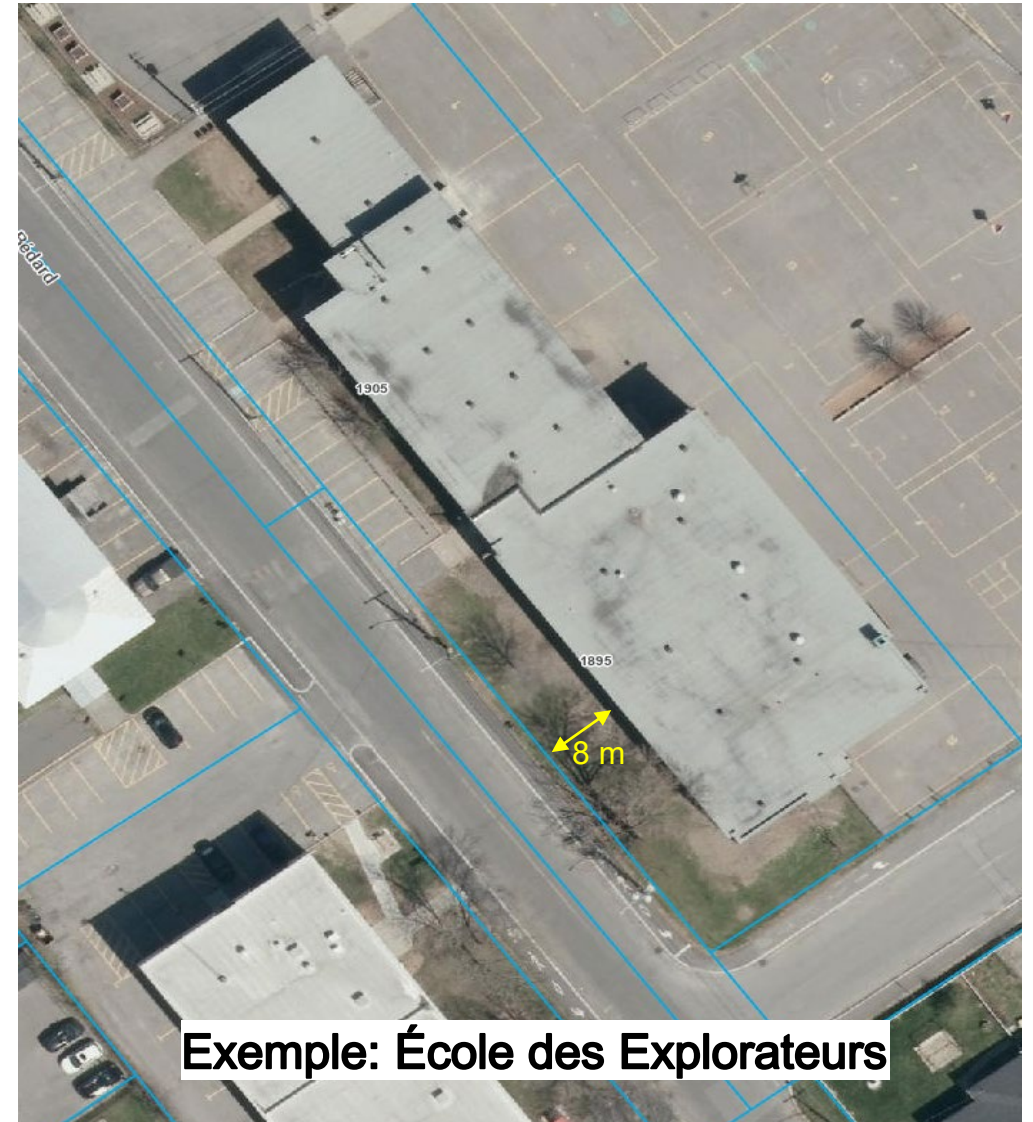
Type d'affichage E

Le type d'affichage « E » est applicable dans les zones CI (institutionnel) et CE (parc)

Une enseigne détachée est autorisée si la profondeur de la cour avant est d'au moins 20 m

Modification proposée:

- Ne plus exiger une profondeur de cour de 20 m pour le type d'affichage E afin d'installer une enseigne détachée



Bandeau de rez- de-chaussée

Bandeau de rez-de-chaussée

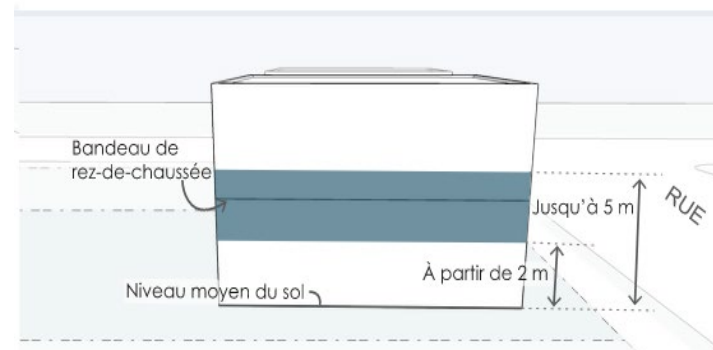
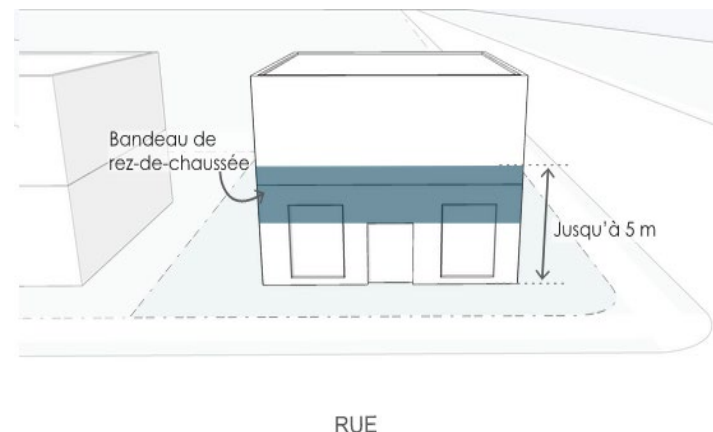
Pour un bâtiment d'un seul étage

Fonctionnement

Bâtiment d'un étage

Affichage autorisé entre le haut de la porte et une hauteur de 5 m

Si le mur n'a pas de porte, l'affichage est autorisé à partir de 2 m de hauteur jusqu'à une hauteur de 5 m



Modifications règlementaires proposées

Bandeau de rez-de-chaussée

Modifications au CDU proposées

Lorsqu'il y a une porte au RDC

Calcul du bandeau:

- partie située entre le dessus de la porte d'entrée et une hauteur de 7 m

Lorsqu'il n'y a pas de porte au RDC:

Calcul du bandeau:

- partie située entre une hauteur de 2 m et 7 m

Autres modifications

Problématique

- Il est possible de modifier le message dans une enseigne dans un boîtier même si elle est en droits acquis



- Or, il est très difficile de modifier une enseigne en droits acquis composée de lettres comme illustré ci-dessous



Droits acquis

Modifications réglementaires proposées

Droits acquis

Modification au CDU

Permettre la modification ou le remplacement d'une enseigne sur bâtiment dérogatoire protégée par droits acquis aux conditions suivantes:

- Modification autorisée si aucune dérogation n'est créée ou aggravée
- La superficie de l'enseigne ne doit pas être augmentée

Permettre la modification ou le remplacement d'une enseigne détachée dérogatoire protégée par droits acquis aux conditions suivantes:

- Modification autorisée si aucune dérogation n'est créée ou aggravée
- La superficie de l'enseigne ne doit pas être augmentée
- Aucune modification à la structure de l'enseigne détachée n'est autorisée

Enseignes d'identification



Source: Googlemaps, consulté en mai 2024
Ville de Laval

Problématique

- La Ville, ainsi que tout autre organisme gouvernemental, identifient souvent leurs bâtiments à l'aide de petites enseignes apposées près de la porte d'entrée
- Or, les superficies autorisées actuellement au CDU pour ce genre d'enseigne ne sont généralement pas suffisantes pour y afficher toutes les informations souhaitées

Modifications réglementaires proposées

Enseignes pour bâtiment public

| Modification au CDU | Notes |
|---|--|
| <p>Ne pas assujettir aux dispositions d’affichage les enseignes de moins de 0,6 m² de superficie identifiant un bâtiment d’utilité publique</p> | <ul style="list-style-type: none">• Permettrait aux différentes entreprises d’utilité publique d’identifier leurs bâtiments d’utilité publique (Ville, Bell, Hydro-Québec, etc.) |
| <p>Ajout proposé suivant l’adoption du projet de règlement CDU-1-9</p> <p>Permettre cet assouplissement à tout bâtiment public (incluant tout palier gouvernemental ou un de leur mandataire (ex.: Hydro-Québec))</p> | <ul style="list-style-type: none">• Le projet de règlement CDU-1-9 permet cet assouplissement uniquement pour les bâtiments d’utilité publique. Il a depuis été constaté qu’il serait pertinent de permettre cet assouplissement à tout bâtiment public étant donné que ce type d’enseigne est fréquemment utilisé |

Tarification des enseignes

Problématique

- Dans le CDU, un montant de 100\$ est exigé pour chaque enseigne nécessitant un certificat d'autorisation, soit pour les enseignes d'une superficie de plus de 0,2 m²
- Pour les bâtiments nécessitant plusieurs petites enseignes d'une superficie de plus de 0,2 m², la facture peut monter assez rapidement (dans l'exemple ci-dessous, le tarif serait appliqué aux 34 enseignes identifiant les portes de garage)



Modifications réglementaires proposées

Tarifification des enseignes

Modification au CDU

Pour chaque certificat d'autorisation incluant des enseignes, exiger:

- **Pour les 10 premières enseignes: 100\$ par enseigne**
- **À partir de la 11^e enseigne: 10\$ par enseigne**

Exigence d'un certificat d'autorisation

Problématique

L'article 543 du CDU identifie les enseignes qui ne sont pas assujetties aux normes d'affichage du CDU. Par exemple:

- Enseigne électorale
- Enseigne de signalisation
- Enseigne exigée par une Loi provinciale
- Etc.

Or, malgré que ces enseignes ne soient plus assujetties aux normes d'affichage, il n'est pas spécifié au CDU qu'aucun certificat n'est requis pour ces enseignes

Modifications réglementaires proposées

Exigence d'un certificat d'autorisation

Modification au CDU

Ne plus assujettir à l'obtention d'un certificat d'autorisation pour les enseignes identifiées à l'article 543 du CDU

Prochaines étapes

Prochaines étapes

Consultation écrite

15 prochains jours
Jusqu'au 7 juin 2024

Adoption du règlement

9 juillet 2024

Publication du rapport de consultation et de la décision du Conseil municipal

Entrée en vigueur du règlement

31 juillet 2024

Préoccupations transmises aux élus

**Les dispositions concernant
l'affichage et la tarification ne sont
pas assujetties au processus
d'approbation référendaire**

Approbation référendaire

Consultation écrite

Pour les 15 prochains jours:

- Seront disponibles:
 - l'enregistrement de la consultation virtuelle
 - le projet de règlement

Les questions, commentaires ou avis écrits peuvent être envoyés à l'adresse suivante:

assemblees.urbanisme@laval.ca

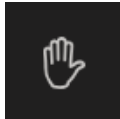
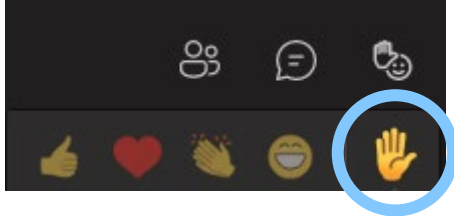
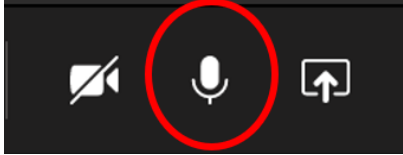
Recherchez « assemblée publique de consultation » sur le portail de la Ville pour plus d'information (1^{er} résultat)

Important: tous les commentaires écrits seront rendus publics. Éviter d'y insérer des informations confidentielles ou des renseignements personnels.

Charte de participation

- **Écouter les autres participants en demeurant ouverts à la diversité des points de vue**
- **S'exprimer de façon respectueuse, claire et succincte**
- **Participer aux échanges dans un esprit de tolérance et d'ouverture envers les idées d'autrui**
- **Privilégier la recherche de l'intérêt collectif et mettre entre parenthèses l'intérêt individuel, politique ou partisan**

Période d'échange

- Si vous avez une question...
- Levez la main  ou 
- Attendez que la Présidente vous donne parole et allumez votre micro 
- Présentez-vous et posez votre question (**elle doit concerner le dossier présenté**)
- N'oubliez pas de fermer votre micro lorsque vous avez terminé

Merci!

Merci

Fin de la consultation virtuelle

